

ROËZÉ SUR SARTHE

ARRETE DE VOIRIE

156-2024

Circulation interdite et interdiction de stationner Rue de la Mairie

Le Maire de ROËZÉ SUR SARTHE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu le Code des Propriétés des Personnes Publiques,
- Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 modifié, et du 26 juillet 1974, relatifs à la signalisation routière,
- Vu l'arrêté n°131-2024 du 13 septembre 2024 définissant les différentes déviations nécessaire aux travaux d'aménagement de la place Isaac de la Roche pour la période du 16/09/2024 au 31/10/2024,
- Vu l'état des lieux,
- **Vu la demande d'arrêté de police de circulation et de stationnement déposée le 04 octobre 2024 par la société TELELEC RESEAUX, domiciliée TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, pour permettre le déplacement BRT électrique dans le cadre de la réhabilitation de logement Mancelle Habitation**
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du chantier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - AUTORISATION :

Le bénéficiaire, la société TELELEC RESEAUX, est autorisé à mettre en place les dispositions suivantes :

- **Du 28/10/2024 au 31/10/2024**
 - Interdire la circulation rue de la Mairie, dans les deux sens de circulation, à tous véhicules hormis les véhicules nécessaires au chantier.

ARTICLE 2 – DÉVIATION (cf plans en annexe) :

Au vu de l'importance du chantier, et des travaux déjà en cours sur la commune, le bénéficiaire mettra en place une déviation **avec un alternat par feu**.

- Pour les véhicules légers uniquement :

Afin de rejoindre le centre-bourg de Roëzé sur Sarthe et la commune de Fillé sur Sarthe depuis Parigné le Pôlin, une déviation sera mise en place par :

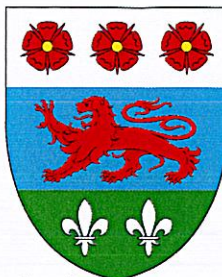
- RD 51 (route de la Suze)
- Rue de la Touche (**alternat par feu**)
- Rue du Port (**alternat par feu**)
- RD 251 (route de Parigné)

- Pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes:

- RD 51 (du carrefour de la rue de la Mairie à la RD 23), la RD 23 (du rond-point de Super U à la RD 31), la RD 31 (de la RD 23 à la RD 323) et la RD 323 de la RD 31 à la RD 251)

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr



ROËZÉ SUR SARTHE

ARTICLE 3 - SÉCURITÉ ET SIGNALISATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION :

Le bénéficiaire devra signaler le chantier conformément à l'Instruction Interministérielle portant sur la signalisation routière.

Le bénéficiaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 - FOURRIÈRE :

Tout véhicule, autre que les véhicules de chantier faisant l'objet de la présente demande d'arrêté, en infraction à l'article 1 du présent arrêté sera considéré en stationnement gênant au titre des articles R.417-9 à R.417-12 du Code de la Route. Le véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une contravention de deuxième classe en application de l'article R.417-6 du Code de la Route voire d'une mise en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 5 – AUTRES AUTORISATIONS :

Avant l'exécution du présent arrêté, le bénéficiaire devra s'assurer qu'il est en possession de toutes les autorisations administratives nécessaires et délivrées par les différentes institutions impactées par son projet, notamment concernant la permission de voirie qui est à demander auprès du conseil départemental de la Sarthe.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

ARTICLE 7 - VALIDITÉ DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

La présente autorisation est consentie du lundi 28 octobre 2024, 7h30, au jeudi 31 octobre 2024, 18h00.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ :

Le Maire ou son représentant, la Gendarmerie et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROËZÉ SUR SARTHE, 10 octobre 2024

Madame le Maire
Catherine TAUREAU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication.

Acte publié et Affiché le : 13/09/2024

Acte Diffusé à : Gendarmerie nationale – brigade de la Suze, Centre de secours de La Suze sur Sarthe, Communauté de communes du Val de Sarthe – service environnement, ATD Sud Sarthe, Service de transport ALEOP, Service aménagement CD 72 (Matthieu CHAUSSIS), commune de Cérans-Foulletourte, commune de La Suze sur Sarthe, TELELEC RESEAUX

Commune de Roëzé-sur-Sarthe

15, rue de la Mairie
72210 Roëzé-sur-Sarthe
tél. 02 43 77 26 22
mairie-roeze@wanadoo.fr